

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-052

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 23 septembre 2024.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 10

Votants : 10

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai gère actuellement plus de 500 baux ruraux et droits de chasse. Cette gestion au quotidien requiert un temps important agent (mi-temps de l'assistante financière du CCAS) ainsi qu'un certain temps du Directeur et de son Adjoint.

Aussi, afin de pouvoir décharger l'assistante financière de cette fonction et pouvoir poursuivre la professionnalisation des finances du CCAS ainsi que d'intégrer l'ensemble des changements budgétaires imposés aux différents services du CCAS (comme par exemple le passage en CPOM du CSAPA, la fusion du SSIAD et du SAAD...), nous avons étudié la possibilité de mandater un notaire pour la gestion de notre parc de parcelles et de droits de chasse permettant d'administrer l'ensemble du patrimoine rural du CCAS de Cambrai comme suit :

- Gérer les fermages, procéder à l'appel des fermages aux preneurs en place, procéder à l'encaissement de ceux-ci.
- Gérer les droits de chasse.
- Procéder au renouvellement des baux de terres ou de chasse lorsque cela s'avère nécessaire.

Le coût de ce mandat de gestion est de 6 % hors taxe des sommes, effets ou valeurs encaissées pour le compte du CCAS, ce qui représente un coût annuel pour le CCAS de 6 000 euros. Or, le coût d'un agent à mi-temps est d'environ 12 000 euros (toutes charges comprises).

Le gain pour le CCAS de Cambrai est donc certain et permettra d'étudier au mieux les arbitrages budgétaires nécessaires pour l'évolution des services du CCAS.

Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat à la date du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de trois ans à la S.C.P. Guénolé CARLIER et Guillaume TRAISNEL Notaires associés sis 16 Rue Saint Géry à Cambrai (59400).**
- **D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le mandat de gestion.**
- **De dire que les crédits sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

